

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, Y. ALBARET, L. GRANIER, C. RICHIER, G. ROUMAJON, M. SCRINZI, A. THEROND, D. TROUSSELLE.

Absent excusé : J. WINTERSTAN.

Absents : S. VON RENNENKAMPFF, V. BUCAMP.

Pouvoirs : Jean WINTERSTAN à Martial SCRINZI.

Date de la convocation : le 04 avril 2025

Secrétaire de séance : Nathalie PERGET.

Conseillers Municipaux en exercice : 14	Présents : 11 votants : 12
--	--

Le procès-verbal de la séance précédente (10 décembre 2024) est lu et approuvé

2025.001 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2025.002 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 407 540.68 €

Recettes : 618 331.10 € (recettes de l'année : 482 730.06€ + excédent N-1 : 135 601.04€)

Section d'investissement :

Dépenses : 150 280.52 €

Recettes : 605 230.10 € (recettes de l'année : 217 040.72€ + excédent N-1 : 388 189.38€)

Reste à réaliser Dépenses d'investissement : 404 672.31€

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025.003 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 210 790.42 €

- un excédent d'investissement de : 454 949.58 €

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 404 672.31 €

Décide d'affecter :

Les résultats de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 150 000.00 €
 - compte 002 : Résultat reporté de fonctionnement : 60 790.42 €
- et
- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 454 949.58 €

Adopté à l'unanimité.

2025.004 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2025.005 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ; Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2024,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 137 432.92 €

Recettes : 200 145.19 € (recettes de l'année : 134 010.09€ + excédent N-1 : 66 135.10€)

Section d'investissement :

Dépenses : 117 316.73 €

Recettes : 277 946.32 € (recettes de l'année : 165 107.12 € + excédent N-1 : 112 839.20€)

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025.006 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 62 712.27 €
- un excédent d'investissement de : 160 629.59 €

Décide d'affecter :

Les résultats d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €
 - compte 002 : Résultat reporté d'exploitation : 62 712.27 €
- et :
- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 160 629.59 €

Adopté à l'unanimité.

2025.007 – TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, que les taux d'imposition des taxes directes locales, sans changement depuis 2002, sont reconduits en l'état pour l'année 2025, à savoir :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	38,11 %
Taxe foncière non bâtie :	44,00 %
Taxe d'habitation :	9,06 %

Adopté à l'unanimité.

2025.008 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui que le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du budget primitif 2025.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré,

Le budget discuté article par article par les membres du Conseil Municipal est voté chapitre par chapitre et adopté à l'unanimité comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **586 379,86 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **880 332,47 €**

Adopté à l'unanimité

2025.009 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui que le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du budget primitif 2025.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré,

Le budget discuté article par article par les membres du Conseil Municipal est voté chapitre par chapitre et adopté à l'unanimité comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **199 412,44 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **726 624,09 €**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance

Nathalie PERGET



Le Maire

Alain THEROND

